



## Se défendre lors d'une convocation à la sureté

-----  
Par basz

Bonjour,

J'ai eu une altercation avec un chauffeur de bus et son collègue qui après m'avoir nargué a appelé la police qui était à côté.

Résultat, j'ai passé la majeure partie de la matinée au poste sans pouvoir sortir, on m'a à peine écouté même si j'ai essayé de m'expliquer auprès de plusieurs agents, je n'ai pas eu d'explications sur ce qui se passait, j'ai juste reçu une convocation à la sureté des transports pour la semaine prochaine avec comme motif menaces de violences puisque apparemment une plainte a été déposée.

Je vais évidemment contester puisque cela n'a pas été le cas et je me demande également si moi aussi je devrais faire une action en justice.

Les questions principales que je me pose:

-Quels motifs sont acceptés pour pouvoir reporter la date de la convocation, je n'ai aucune envie de me pointer là bas et de vivre une deuxième fois la même chose sans pouvoir me défendre correctement avec un avocat ou au moins en connaissant mes droits précisément.

-Est-il pertinent que je prenne un avocat, ou puis-je me défendre par moi-même.

-Quel type d'actions devrais-je faire et vers qui, ou cela ne servira à rien ma parole ne valant j'imagine pas grand-chose.

Merci beaucoup pour vos réponses.

-----  
Par chance

je crois que certains gendarmes, policiers, juges sont corrompus et rendent service à des connaissances ou des proches. ils oublient que leur code de déontologie les oblige à être impartiaux !!